

## DECISION DU PRESIDENT N° D2022-143

**Objet** : Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une refonte des aides financières de la Métropole du grand Paris au renouvellement des véhicules – Etude prospective pour accompagner la mise en place de la zone ZFE.

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°2022/216 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice Générale Adjointe de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris d'être accompagnée pour étudier une refonte des aides financières au renouvellement des véhicules dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE),

**Considérant** que les besoins à satisfaire sont tous compris dans la présente consultation et qu'il convient de passer le marché sous forme d'un marché ordinaire à prix mixtes comprenant une partie traitée à prix forfaitaire et une partie traitée à prix unitaires par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé inférieur à 40 000 € HT, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément son article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société EGIS CONSEIL,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une refonte des aides financières de la Métropole du Grand Paris au renouvellement des véhicules, avec la société EGIS CONSEIL, sise 4 rue Dolorès Ibarruri – 93188 MONTREUIL cedex, pour un montant global et forfaitaire de 35 200 euros HT et un montant maximum de 2 000 euros HT au titre de la partie à bons de commandes, et pour une durée ferme de six mois.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 11.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **26 AOUT 2022**

Pour le Président et par délégation

  
Nathalie VAN SCHOOR  
Directrice Générale Adjointe

